
Académie de Caen. Centres d'apprentissage. Admission 1949.

Numéro d'inventaire : 1978.03799 (1-3)

Type de document : texte ou document administratif

Date de création : 1949

Description : Imprimé vierge. Mouillure.

Mesures : hauteur : 270 mm ; largeur : 211 mm

Notes : Contient la liste des centres d'apprentissage de l'Académie.

Mots-clés : Gestion de la scolarité : inscriptions, dossiers scolaires, etc.

Filière : Enseignement technique et professionnel

Niveau : Post-élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : n.p.

ACADÉMIE DE CAEN

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

CENTRES D'APPRENTISSAGE

ADMISSION 1949

BUT DE L'ENSEIGNEMENT DONNÉ DANS LES CENTRES D'APPRENTISSAGE

Les Centres d'Apprentissage se proposent de donner aux Jeunes Gens et aux Jeunes Filles des Ecoles Primaires les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice du métier de leur choix et correspondant le mieux à leurs aptitudes générales. En fin de 3^{me} année les études, dans un Centre, sont sanctionnées par le " Certificat d'Aptitude Professionnelle ".

Les élèves désirant entreprendre des études leur permettant d'accéder, dans l'avenir, à la maîtrise ou d'obtenir le baccalauréat technique, devront demander tous renseignements pour leur admission dans un Collège Technique, soit au Directeur du Collège Technique le plus proche de leur résidence, soit à l'Inspection Académique de leur département.

ADMISSION DANS LES CENTRES D'APPRENTISSAGE

Les élèves désirant entrer dans les Centres d'Apprentissage doivent subir une série d'épreuves d'aptitudes portant sur le programme des Ecoles Primaires. Ces épreuves doivent avoir lieu **dans chaque canton** à la fin de l'année scolaire, à une date arrêtée par les soins de M. l'Inspecteur d'Académie.

Ces élèves doivent être âgés :

- a) **de 14 ans au moins au 1^{er} Octobre 1949.** Toutefois si ces élèves n'atteignent 14 ans qu'au cours du dernier trimestre de l'année civile, ils pourront demander une dispense d'âge à M. l'Inspecteur d'Académie (l'indiquer sur la fiche d'inscription).
- b) **de 16 ans au plus.** Des dispenses peuvent être accordées par M. l'Inspecteur Principal de l'Enseignement Technique (l'indiquer sur la fiche d'inscription).

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Les demandes d'inscription seront remises dûment remplies :

- a) à l'Instituteur pour les enfants se trouvant dans une école primaire publique.
- b) à l'Inspection Départementale de l'Enseignement Technique de leur département ou à un Centre d'Apprentissage, pour les enfants des écoles libres ou isolés.

En ce qui concerne les élèves candidats à une bourse, ces élèves devront demander à l'Instituteur ou à l'Inspection Départementale de l'Enseignement Technique un imprimé de demande de bourse. Selon les ressources familiales et après examen du dossier de demande de bourse, les élèves pourront bénéficier de bourses complètes ou partielles d'internat, de demi-pension ou d'entretien.

UTILISATION DE LA NOTICE. — Exemple : métier choisi : menuisier (voir abréviation menuiserie : men.) Se reporter à la colonne " Spécialités " en face de laquelle se trouvent les adresses et le régime des Centres préparant cette spécialité.

ACADÉMIE DE CAEN

INSPECTION ACADÉMIQUE
DE LA SEINE-INFÉRIEURE

Rouen, le

L'Inspecteur d'Académie de la Seine-Inférieure
à

Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs
d'Ecoles

Mesdames les Institutrices, Messieurs les Instituteurs
du Département

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une notice donnant tous renseignements sur les nouvelles conditions d'admission dans les Centres d'Apprentissage du Département et de l'Académie de Caen.

Les Centres Publics d'Apprentissage sont la suite naturelle, pour la plupart de nos élèves, de l'Ecole Primaire Elémentaire. C'est pourquoi, M. le Recteur de l'Académie de CAEN a décidé de demander à tout le personnel de l'Enseignement Primaire Public de prendre, en vue du recrutement des Centres, les responsabilités revenant aux maîtres qui, ayant donné aux enfants leur formation de base, sont le mieux à même de les guider dans leur orientation définitive. Le personnel de l'Enseignement Primaire sera donc dorénavant associé étroitement aux formalités d'inscription et d'examen en vue du recrutement des Centres.

Les épreuves se dérouleront le Jeudi 7 Juillet, à raison d'un Centre par canton. Elles auront lieu au Centre d'Apprentissage lorsqu'il en existe un dans le canton, ou, à défaut, à l'Ecole Primaire, siège habituel des épreuves du C. E. P. E..

Ces épreuves seront subies sous l'autorité de M. l'Inspecteur Primaire de la circonscription devant une commission de surveillance présidée par un Directeur d'Ecole ou un Directeur de Centre d'Apprentissage et comprenant des instituteurs ou des professeurs des Centres d'Apprentissage désignés par mes soins.

Elles comprendront :

- une épreuve de calcul : 1 h 15
- un test collectif d'aptitudes : 11 minutes
- une épreuve de Français : 45 minutes

Des instructions complètes seront adressées prochainement aux Directeurs et aux Directrices d'Ecoles, sièges de l'examen.

Les dossiers qui seront adressés directement à M. l'Inspecteur d'Académie (Service de l'Enseignement Technique) 26, Rue Saint-Vincent à ROUEN, avant le 26 Juin comprendront :

- 1° — Une demande d'inscription : vous pourrez utiliser la fiche annexée à l'imprimé ci-joint. Des fiches supplémentaires se trouvent en dépôt au service mentionné ci-dessus. Vous pourrez en demander en franchise par retour du courrier.
- 2° — Une fiche de renseignements à réclamer également au même service en vue d'une demande éventuelle de bourse.
- 3° — Une attestation pour les candidats possédant le C. E. P. E..

L'Inspecteur d'Académie
M. BOUISSET

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

A

L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.

DÉPARTEMENT d.....

CENTRE D'APPRENTISSAGE.....

D.....(1)

RENSEIGNEMENTS

concernant la demande de bourse.....

d..... *jeune*.....

247-646 s.-j. Z. 831711. O. [24616]

(1) Indiquer en grosses lettres le nom du Centre où l'intéressé voudrait bénéficier d'une allocation de l'État